

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 28 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, Mme BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHI Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélia, M. CHAREYRE Antony, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, Mme FERRI-PISANI Rose-Marie, Mme SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, Mme FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI Pierre	à	M. PAOLINI Antoine
M. CAU Pierre	à	M. VANNUCCI Stéphane
M. PIERI François	à	M. CERVETTI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, Adjointe au Maire ; M. GOMILA Jean-Michel, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI Joseph, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Juillet 2014

Délibération N°2014 /236

Mise en place d'un conseil municipal de la jeunesse

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :

La présente consultation a pour objet de soumettre à validation du Conseil Municipal la création d'un Conseil Municipal de la Jeunesse (CMJ) qui serait un lieu d'échanges, de réflexion et de travail pour favoriser la pratique citoyenne des jeunes Ajacciens et Ajacciennes dans le but de contribuer à enrichir les politiques publiques de la Ville en direction de la jeunesse.

L'objectif de la démarche souhaitée est de s'emparer des questions qui préoccupent la jeunesse Ajaccienne et faire en sorte qu'elle soit force de proposition dans le processus décisionnel de la Municipalité.

Ce CMJ sera composé de 40 jeunes âgés de 10 à 25 ans, représentatifs de la société ajaccienne et présidé par le Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse et à l'Economie Numérique. Cette instance sera donc constituée de 41 membres au total.

Il pourra être composé de jeunes étudiants, en formation, en recherche d'emploi, salariés, chefs d'entreprises et acteurs du monde associatif.

La Répartition des candidats jeunes sera effectuée de la façon suivante :

→ Principe : élection en binôme (+ 2 suppléants)

Soit :

- › *Etablissement (Collège/Lycée) St Paul, Arthur Giovonni, Padules, Fesch et Laetitia*
 - 6e-5e 2+2 par établissement
 - 4e 3e 2+2 par établissement
 - 2e 1er Ter 2+2 par établissement

Parité nécessaire pour les 26 élus

- › *Etablissement (Lycées professionnels et Centre d'Apprentissage) Finosello, Salines Centre de Formation des Apprentis*

- 2+2 par établissement

Parité nécessaire pour les 6 élus

Chaque établissement organisera les élections des futurs représentants du CMJ.

Concernant les jeunes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité, une autorisation écrite des responsables légaux - afin de les autoriser à siéger en cas d'élection - devra être délivrée.

Candidatures électroniques pour les 8 élus restants (avec parité).

Un appel à candidature sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville d'Ajaccio et relayé dans tout support de presse approprié. Une inscription en ligne y sera rendue possible. Concernant les jeunes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité, une autorisation écrite des responsables légaux afin de les autoriser à siéger en cas d'élection, devra être délivrée.

Le Président sera donc accompagné de 40 élus jeunes dont :

- › 17 élus de la tranche d'âge de 10 à 15 ans
- › 23 élus de la tranche d'âge 15 à 25 ans.

Le CMJ sera constitué pour une durée de deux ans. A échéance, de nouvelles élections devront avoir lieu.

Cette instance siègera trois fois par an -au grand complet- en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville d'Ajaccio.

Les adjoints du CMJ seront élus selon les mêmes modalités règlementaires que les Adjointes du Conseil Municipal.

Des commissions - d'un nombre de membres limité - relatives à chaque délégation qui intéressent les jeunes (vie scolaire, sports et loisirs, solidarité, actions citoyennes, culture et patrimoine, environnement – cadre de vie, animation - information et communication, Numérique, Europe) auront lieu dans l'hôtel de Ville au plus tard une semaine avant la séance plénière.

Elles pourront avoir lieu également une ou deux fois par mois -si nécessaire- au regard des sujets traités et de l'avancement des dossiers.

Le fonctionnement du CMJ et de ses commissions seront déterminés par cette instance et feront l'objet d'un règlement intérieur adopté à la majorité relative.

Cette instance est un organe consultatif et les décisions qui y seront prises n'ont pas de valeur réglementaire. Le CMJ peut saisir le Conseil Municipal sur des questions d'intérêt communal et travaillera également en étroite collaboration avec le service municipal dédié à la Jeunesse.

Une fois par an, un rapporteur du CMJ rendra compte du travail accompli devant le Conseil Municipal.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE VALIDER la création d'un Conseil Municipal de la Jeunesse telle que décrite ci-dessus.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Antony CHAREYRE, Conseiller Municipal

Et après en avoir délibéré

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,

Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 juillet 2014.

**APPROUVE
PAR 35 VOIX POUR
ET 10 ABSTENTIONS (M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine,
Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, Mme FERRI-PISANI Rose-Marie,
Mme SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, Mme FATTACCIO Françoise,
M. PIERI François, Mme GUIDICELLI Maria)**

la création d'un Conseil Municipal de la Jeunesse telle que décrite précédemment.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140728-2014_236-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2014
Publication : 30/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

